

Les patrons s'engagent à limiter l'usage des transports

R 20174 - 507 - 2

JEUDI 7 MAI 2020 N° 23539 - 2,90 €







## Economie P. 12

Liberté, autonomie... Ce que les salariés pensent du télétravail

# Politique <sub>P.8</sub>

**Emmanuel Macron** peut-il rebondir après la crise du Covid-19 ?

## Faits divers P.14

L'inquiétant sabotage massif et organisé d'un réseau Internet

FOOTball P.20 ET 21 Ligue 1: la reprise de l'entraînement des clubs en suspens

RENDEZ-VOUS **GARDONS** Ces people mobilisés pour les soignants

# Confinement : ne pas payer de loyer, c'est possible pour certains commerçants

Pendant l'épidémie de Covid-19, les boutiques fermées peuvent bénéficier d'un report voire d'une annulation de loyer.



La fermeture depuis le 15 mars de ces magasins pèse lourd dans leur trésorerie au point de menacer l'avenir de dizaines de milliers d'entre eux. (Illustration) LP/Matthieu de Martignac

# Par Bertrand Fizel, correspondant à Rouen (Seine-Maritime)

Le 5 mai 2020 à 20h15

« C'est un vrai soulagement ! Comment voulez-vous qu'une entreprise comme la nôtre, fermée depuis un mois, paie plus de 2300 euros de loyer? » Mohammed Amrani, à la tête du magasin de prêt-à-porter « L'Appart », installé en plein centre-ville de Rouen (Seine-Maritime), vient tout juste d'apprendre que le propriétaire de son local acceptait de geler au moins provisoirement son loyer, en cette période d'épidémie de Covid-19.

Il faut dire que <u>la fermeture depuis le 15 mars</u> de tous ces magasins non essentiels à la vie du pays pèse déjà trop lourd dans la trésorerie de ces établissements <u>au point de menacer l'avenir de dizaines de milliers d'entre eux en France.</u> Pour ces commerçants, les loyers figurent parmi les postes les plus difficiles à supporter, puisqu'ils représentent jusqu'à 20 % de leur chiffre d'affaires... alors qu'ils sont fermés.

Cette nouvelle importante devrait donc au moins les soulager : ceux dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros qui emploie moins de 11 salariés et qui perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires depuis le confinement, peuvent aujourd'hui suspendre, sans risque, le paiement de leurs loyers.

Pour Me Stéphane Pieuchot, avocat spécialiste en droit commercial à Caen (Calvados), « c'est la moindre des choses. Pour une raison indépendante de leur volonté, les commerçants louent des locaux qu'ils ne peuvent absolument plus exploiter. Dans de nombreux cas, on peut même aller plus loin : la loi offre la possibilité d'une suspension de l'exécution du paiement des loyers qui peut être assimilée à une franchise temporaire ».

Autrement dit à une annulation des loyers, le temps du confinement! Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, va d'ailleurs lui-même dans ce sens en demandant solennellement aux grands propriétaires bailleurs « de <u>ne pas prélever les loyers des très petites</u> entreprises durant trois mois ».

# Des procédures judiciaires

La perspective d'un tel lissage, voire d'une annulation totale des loyers, correspondant à la période d'urgence, est évidemment plus qu'attendue par la profession. Il y a quelques jours à peine, plus de 200 enseignes françaises de l'habillement se sont fédérées pour lancer un appel commun rarissime dans ce secteur.

« Comment nos commerces pourraient-ils régulariser leur loyer si nous ne pouvons pas ouvrir nos portes ? Il s'agit simplement pour nous d'appeler les bailleurs à prendre part à l'effort collectif dans cette crise terrible qui nous frappe. Ce n'est rien d'autre qu'un geste de solidarité que nous demandons. Il en va de la survie de 50 000 de nos entreprises et de 400 000 emplois ! » explique l'un des dirigeants signataires.

Un appel que des bailleurs publics et privés ont d'ailleurs déjà entendu, en acceptant dans de nombreux cas de discuter des aménagements de loyers, voire d'accorder des dispenses spontanées. « D'autres, hélas, nous ont catégoriquement refusé toute forme de négociation. Dans ces cas, nous envisageons clairement d'engager des procédures à leur encontre. Nous le ferons aussitôt que les choses seront rentrées dans l'ordre », conclut Me Pieuchot.

LE PARISIEN AUJOURD'HUI-EN-FRANCE – Edition du 7 mai 2020